

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 8 décembre 2025
Salle des fêtes de Lent

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN.

Excusés : Isabelle MAISTRE, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Thierry MOIROUX, Michel LEMAIRE.

Quorum : 20 présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Jean-Luc ROUX

Par convocation en date du 2 décembre 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - signature de l'accord-cadre
- 2 - Garantie d'emprunt AIN HABITAT - Construction de trois pavillons « L'Orée Pinaprat » situés route de Rignat à REVONNAS
- 3 - Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Confrançon et Montrevel-en-Bresse - Avenant n°1

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 4 - Aides aux entreprises - Modification de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 5 - Les Amis du Sougey et de la Bresse – subvention de fonctionnement 2025 – **RETIRÉE en séance**

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 6 - Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 7 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Péronnas
- 8 - Fonds partenarial « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » - 1ère vague d'attribution 2025
- 9 - Grand Bourg Énergie - Délivrance d'Autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT)
- 10 - SAS Parc Solaire Terre des Hommes - Conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 11 - Alimentation en eau potable du lotissement d'activités « Calidon 3 » sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Sport, Loisirs et Culture

- 12 - Evolution des services et conditions d'accès à la Médiathèque Intercommunale / Centre Culturel Louis Jannel
- 13 - Convention de résidence artistique avec la compagnie Institutout et groupe Nuits - Avenant n°1 - **RETIRÉE en séance**

Habitat et politique de la ville

- 14 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 15 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 16 - Convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2022-2026 - Avenant n° 1
- 17 - Règlement financier des Fonds d'aide aux travaux de rénovation de l'habitat privé

Transports et Mobilités

- 18 - Aménagement de la traversée de Chavannes sur Suran sur la RD42 du PR 22+143 au PR 22+848 à Nivigne-et-Suran - Convention avec la Commune de Nivigne-et-Suran et demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 19 - Aménagement de sécurité sur la RD 2b du PR 3+72 au PR 3+362 à Courtes - Convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Courtes
- 20 - Aménagement de sécurité sur la RD 67 du PR 27+737 au PR 27+787 à Saint-Martin-le-Chatel - Convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Saint-Martin-le-Chatel
- 21 - Aménagement de sécurité sur la RD52h du PR 0+140 au PR 0+391 à Journans - Convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Journans
- 22 - Aménagement de sécurité sur la RD81a du PR 0+431 au PR 0+508 à Revonnas - Convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Revonnas
- 23 - Aménagement d'un arrêt de cars sur la RD 52 du PR 14 +692 au PR 14 +747 à Jasseron - Conventions avec le Département de l'Ain et la Commune de Jasseron
- 24 - La Station - Modification des tarifs et conditions générales d'utilisations

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 25 - Conventions de mise à disposition de cabines de télé médecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze et Bourg-en-Bresse
- 26 - Offre enfance jeunesse "Grandir en milieu rural" (GMR) - Convention avec la Mutualité sociale agricole (MSA)
- 27 - Programme Leader - Demande de subvention "GBA Territoire d'emploi & d'insertion 2026-2027"

DB-2025-311 - Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - signature de l'accord-cadre

Monsieur le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT que le marché concernant l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (sites et équipements de compétence communautaire) arrive à son terme au 31 décembre 2025. Il convient de le renouveler.

CONSIDÉRANT que l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 6 octobre 2025.

CONSIDÉRANT que les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période d'un an débutant à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum 5 000 € HT / montant maximum 120 000 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

VU que, au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) et de l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2025 a attribué l'accord-cadre à la société SOBECA (01240 Lent).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse la société SOBECA (01240 Lent) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

DB-2025-312 - Garantie d'emprunt AIN HABITAT - Construction de trois pavillons « L'Orée Pinaprat » situés route de Rignat à REVONNAS

Monsieur le Président présente le rapport.

Par courrier en date du 10 novembre 2025, AIN HABITAT a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 580 000 € que cet organisme souscrirait auprès du Crédit Agricole Centre Est en vue de financer la construction de trois pavillons « L'Orée Pinaprat » en Prêt social de location accession (PSLA) situés route de Rignat à REVONNAS (01250).

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à une garantie d'emprunt du Département de l'Ain à hauteur de 20 % conformément au règlement interne d'octroi des garanties d'emprunt de ce dernier qui tient compte du potentiel fiscal des établissements publics de coopération intercommunale d'appartenance de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Ain n°AD2021-11/1.0069 en date du 8 novembre 2021 portant règlement interne relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le Département de l'Ain

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux.

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts.

VU la lettre d'offre du Crédit Agricole Centre Est du 07/07/2025 en annexe, signée entre AIN HABITAT, ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole Centre Est

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

DÉCIDE d'apporter sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 580 000 €, soit 464 000 €, qui serait souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Centre Est, en vue de financer la construction de trois pavillons « L'Orée Pinaprat » en PSLA situés route de Rignat à REVONNAS (01250) selon les caractéristiques financières principales de la lettre d'offre à savoir :

Montant : 580 000 €

Durée totale du prêt : 32 ans

- Dont durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Dont durée de la période d'amortissement : 360 mois

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 100 pdb

Révisabilité des taux d'intérêts : annuelle en fonction de la variation du taux du livret A

Frais de dossier : 0,15 % du montant du financement.

DÉCLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AIN HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Centre Est, la Communauté d'Agglomération s'engage à se substituer à AIN HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur ainsi que tous documents afférents, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

DB-2025-313 - Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Confrançon et Montrevel-en-Bresse - Avenant n°1

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025 ;

VU la délibération n° DC-2023-088 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a été approuvée par le Conseil communautaire, par délibération n° DC-2023-088 du 18 décembre 2023, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que par cette même délibération le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour l'approbation et la signature des conventions d'applications et des autres actes afférents ;

CONSIDÉRANT que des conventions de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération et les Communes de Confrançon et Montrevel-en-Bresse ont été signées pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction expresse prévue par les conventions ;

Le modèle de reconduction expresse des conventions jusqu'au 31 décembre 2026 à signer entre les deux parties figure en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes des avenants aux conventions de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Confrançon' et Montrevel-en-Bresse, sur la base du modèle figurant en annexe, pour une durée de 1 an ;

AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation de signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les avenants aux conventions ;

PRÉCISE que les crédits relatifs aux dépenses ou recettes concernant la mutualisation des moyens matériels et humains seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

DB-2025-314 - Aides aux entreprises - Modification de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Président présente le rapport.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015 confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Elle est la seule compétente depuis la 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Elle a souhaité, par une convention, permettre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'intervenir en aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Cette convention lui permet également d'assurer son financement aux différents partenaires du territoire (Mecabourg, Alimentec, France Active Ain Initiative Bresse Haut-Bugey, aux coopératives d'activités et à l'ADIE) et la mise en œuvre des actions relevant de sa politique locale du commerce. Une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises a été signée le 17 avril 2019 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération.

Elle a fait l'objet d'un avenant visant à prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé. Le Conseil régional a adopté le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 lors de sa séance des 29 et 30 juin 2022 pour l'économie l'emploi, la formation et l'innovation, intégrant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ce dernier fixe les grandes orientations en matière d'économie et ses différentes interventions.

Un nouveau dispositif de soutien aux filières agricoles territoriales de qualité a été construit par la Communauté d'Agglomération, nécessitant une mise à jour de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Communauté d'Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2016, la Région Auvergne Rhône-Alpes est la seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

VU le traité de l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;

VU la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la délibération AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma de développement économique d'innovation et d'internationalisation ;

VU la délibération n° DC-2022-130 du 12 décembre 2022, autorisant la signature et la mise en œuvre de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Communauté d'Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération n° DC-2025-032 du 26 mai 2025 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver ledit avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Région ainsi que le règlement d'intervention ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la modification n°1 de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention modifiée et en assurer sa mise en œuvre et à cette fin, signer tous documents afférents.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

DB-2025-315 - Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

Lors des contrôles obligatoires de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés par le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC), il peut être constaté que des travaux de mise en conformité de ces installations soient nécessaires pour éliminer tout risque en matière sanitaire et environnementale.

En 2026, une aide au financement d'opérations de réhabilitation de ces installations peut être sollicitée par la collectivité pour le compte des particuliers, sous réserve d'éligibilité aux critères du Département de l'Ain, du nombre de dossiers reçus et de l'enveloppe de crédits disponibles.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite déposer un dossier de demande de subventions. Les aides ne pouvant pas être accordées à titre individuel, il est prévu que la collectivité soit mandataire pour ce dossier, qu'elle perçoive les subventions et les restitue aux particuliers candidats éligibles une fois les travaux réalisés.

Les critères d'éligibilité du Département sont les suivants :

- Constructions antérieures à 1996, zonées en non collectif (propriétés non raccordables au réseau d'assainissement collectif) ;
- Installations d'assainissement non collectif inexistantes ou non conformes et présentant un risque pour la santé des personnes ;
- Au moins une dizaine de particuliers.

La Communauté d'Agglomération a en charge l'information auprès des propriétaires, le recensement des installations éligibles, le montage du dossier de demande de subventions, le contrôle des travaux et des factures, l'encaissement et le reversement des subventions aux particuliers.

Le nombre de dossiers potentiellement éligibles étant largement supérieur au nombre de dossiers pouvant effectivement faire l'objet d'une aide financière de la part du Département au regard de l'enveloppe disponible, la collectivité propose de rajouter le critère d'éligibilité suivant :

- Les installations ayant fait l'objet d'une cession immobilière depuis 2011, année à partir de laquelle les diagnostics vente sont devenus obligatoires, ne seront pas prioritaires.

CONSIDÉRANT la possibilité pour les propriétaires de bénéficier d'aides financières auxquelles ils ne pourraient prétendre individuellement auprès du Département de l'Ain pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif, sous réserve du respect des critères d'éligibilité;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le lancement d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à partir de 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer un dossier de demande de subventions pour ce programme auprès du Département de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions ainsi que toute pièce afférente aux dossiers de demande d'aide financière à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif auprès du Département de l'Ain.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

DB-2025-316 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Péronnas

Monsieur le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les Communes ou leurs Établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte la responsabilité de l'établissement de ce document de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de commune de Péronnas a fait l'objet d'un examen au cas par cas, par la Mission régionale d'autorité environnementale, qui a rendu son avis en date du 3 avril 2025 et décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Péronnas, arrêté par délibération du Bureau communautaire n° DB-2025-072 du 17 mars 2025, a été soumis à la procédure d'enquête publique, laquelle s'est déroulée conjointement à l'enquête publique de révision du Plan local d'urbanisme, entre le 29 août et le 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences en mairie de Péronnas :

- Le lundi 1^{er} septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le vendredi 5 septembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mardi 16 septembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 24 septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le mardi 30 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

CONSIDÉRANT que le Procès-verbal de synthèse des observations a été transmis au représentant de Madame le maire de Péronnas, le 9 octobre 2025, soit neuf jours après clôture de l'enquête, la Commune a pu en accuser réception le jour même ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date 31 octobre 2025, a émis un avis favorable au projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présenté ;

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-6 du Code de l'environnement,

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2025-072 du 17 mars 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Péronnas,

VU les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, jointes à la présente délibération,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 31 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Péronnas,

SOLLICITE la Commune de Péronnas (01960) pour adjoindre le zonage d'assainissement aux annexes sanitaires du Plan local d'urbanisme.

DB-2025-317 - Fonds partenarial « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » - 1ère vague d'attribution 2025

Monsieur le Président présente le rapport.

Le dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Pour rappel, le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis) ; différents plafonds ont été définis en fonction des opérations.

Ce dispositif créé en 2019 a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération du Bureau Communautaire n°DB-2025-233 du 15 septembre 2025.

Afin d'encourager à la diversification des essences, le Département de l'Ain a mis en place un bonus d'aide de 10 % pour le propriétaire plantant quatre essences ou plus.

Conformément à l'article 9 de la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain – 2025-2027 » pour la mise en œuvre du bonus « diversification » du livre blanc du Département, et afin de simplifier la gestion de cette subvention complémentaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avancera le bonus de 10 % pour les dossiers concernés et effectuera une demande de régularisation annuelle auprès du Département.

CONSIDÉRANT les projets validés par le comité technique du fonds le 23 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'attribution du 30 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les 25 dossiers validés en annexe 1 ;

CONSIDÉRANT les participations financières de chacun des partenaires rappelées en annexe 2 ;

CONSIDÉRANT la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain – 2025-2027 » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement des aides du dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » aux propriétaires forestiers publics et privés pour un montant total de 82 442,10 € conformément à l'annexe jointe ;

APPROUVE le versement, aux propriétaires concernés, de 6 500,40 € au titre du bonus « diversification » du livre blanc ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

DB-2025-318 - Grand Bourg Énergie - Délivrance d'Autorisations d'occupation temporaire du domaine public

(AOT)

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de sa délibération cadre Énergie n° DC-2022-132 adoptée le 12 décembre 2022 souhaite développer la production d'énergie solaire sur son patrimoine, notamment foncier, afin d'atteindre ses objectifs de production d'énergie renouvelable indiqués dans son Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET).

Après recensement et analyse des différentes possibilités s'offrant à elle, la Communauté d'Agglomération souhaite mener des études plus approfondies (études de développement) sur deux sites potentiels présentant des opportunités.

Ces sites sont les suivants :

- Un espace situé sur l'ancien site d'enfouissement des déchets ménagers à Bresse Vallons aujourd'hui fermé et réhabilité (parcelle 74 en 154ZA) et classé en zone UE au titre du Plan local d'urbanisme (cf. plan annexé),
- Une fraction du tènement accueillant la station d'épuration des eaux usées à Certines et autrefois utilisée pour le dépôt de terres/remblais et de déchets verts par la Commune (parcelles 18, 16 en ZI) et classé en zone UXd au titre du Plan local d'urbanisme (cf. plan annexé).

Il est à noter que ces deux espaces, de par leurs usages antérieurs et leur localisation, sont incompatibles avec d'autres destinations.

La Communauté d'Agglomération envisage de confier le portage des études complémentaires (puis le cas échéant la réalisation et l'exploitation des futures centrales) à sa société de projet spécialisée, la SAS GRAND BOURG ÉNERGIES (GBE), dont elle est actionnaire à 50 %.

Dans ce cadre et en application des articles L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération souhaite délivrer deux autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels à GRAND BOURG ÉNERGIES.

Pour chacune des deux opérations mentionnées ci-dessus, les emprises réelles seront détachées des tènements à l'issue des études et une fois la faisabilité technico-économique de chaque projet confirmée. Les assiettes seront établies après passage d'un géomètre (à charge de GBE).

Chaque AOT étant soumise à la réalisation de différentes conditions suspensives (obtention des autorisations administratives d'urbanisme...), une promesse d'AOT d'une durée de 36 mois, renouvelable une fois, est dans un premier temps établie.

Les AOT sont conclues pour une durée de 35 ans moyennant une redevance de 2 000 € TTC/ MWc de puissance réellement installée. Ces loyers seront révisés en fonction de la variation de l'indice de revalorisation du prix d'achat de l'électricité produite par chaque centrale photovoltaïque et ce à chaque date anniversaire de la mise en service. Une clause à meilleure fortune permettant la revalorisation du loyer est prévue en cas d'atteinte d'un taux de rentabilité interne des investissements supérieur à 10,5 %.

L'AOT du projet sur Bresse Vallons indiquera en outre en clause spécifique l'obligation de respect des clauses de l'arrêté préfectoral de fermeture du site d'enfouissement.

VU les articles L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU la délibération n° DC 2020-053 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour l'approbation des conventions d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que leurs avenants, et autoriser le Président à les signer ;

VU les Autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels pour les projets à Bresse Vallons et à Certines annexées.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les deux Autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels à conclure avec la SAS GRAND BOURG ÉNERGIES pour les projets de centrales photovoltaïque au sol à Bresse Vallons et à

Certines ;

PRÉCISE que ces AOT constitutives de droits réels étant soumises à la réalisation des différentes conditions suspensives, des promesses d'AOT d'une durée de 36 mois renouvelables une seule fois seront dans un premier temps établies ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

DB-2025-319 - SAS Parc Solaire Terre des Hommes - Conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de sa délibération cadre Énergie n° DC-2022-132 adoptée le 12 décembre 2022 souhaite développer la production d'énergie solaire sur son patrimoine, notamment foncier, afin d'atteindre ses objectifs de production d'énergie renouvelable indiqués dans son Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET).

Par délibération n° DC-2023-097 du 18 décembre 2023 le Conseil communautaire a approuvé les statuts et les termes du pacte d'actionnaires fondant la SAS Parc Solaire Terre des hommes dont l'objet est la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie du tènement accueillant notamment l'aérodrome de Bourg en Bresse à Jasseron.

La SAS Parc Solaire Terre des Hommes a été déclarée le 5 septembre 2024 au tribunal de commerce sous le n°932 779 697.

Depuis la date de sa création, la SAS a fait réaliser les études de développement afférentes au projet et permettant de définir les zones pertinentes et susceptibles de recevoir les futures installations de production d'énergie. Les prochaines phases prévues sont les suivantes : concertation avec les tiers présents sur le site puis dépôts des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et autorisations environnementales).

Afin de pouvoir déposer, au moment opportun, ces demandes d'urbanisme la SAS Parc Solaire Terre des hommes doit pouvoir présenter une garantie de maîtrise du foncier d'implantation (détention d'une promesse d'autorisation d'occupation temporaire).

Une convention de superposition d'affectations relative à l'implantation et à l'exploitation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque sur le site de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse à Jasseron doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Bourg-en-Bresse, propriétaire des parcelles, après approbation en Conseil communautaire le 15 décembre 2025.

Dans ce cadre et en application des articles L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération souhaite délivrer une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels à la SAS Parc Solaire Terre des Hommes.

Les emprises exactes du projet sur les parcelles 893 et 991 situées en zone UX du Plan local d'urbanisme de la Ville de Bourg en Bresse, seront définies après obtention des autorisations administratives et annexées à l'AOT.

L'AOT est conclue pour une durée de 40 ans moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération d'une redevance de 3 410 € TTC/ MWc de puissance effective installée. Ce loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice de revalorisation du prix d'achat de l'électricité produite par la centrale solaire et ce à chaque date anniversaire de la mise en service.

Le loyer perçu par la Communauté d'Agglomération sera reversé en intégralité à la Commune de Bourg-en-Bresse conformément aux dispositions de la convention de superposition d'affectations à venir entre les deux collectivités.

L'AOT étant soumise à la réalisation de différentes conditions suspensives (obtention des autorisations administratives d'urbanisme...), une promesse d'AOT est conclue pour une durée de 48 mois à compter de sa signature.

VU l'AOT constitutive de droits réels sur le site de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse à Jasseron annexée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la délivrance d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels sur le site de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse à Jasseron, pour une durée de 40 ans à la SAS Parc Solaire Terre des Hommes moyennant le versement d'une redevance 3 400 € TTC/ MWc de puissance effective installée ; ce loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice de revalorisation du prix d'achat de l'électricité produite par la centrale solaire et ce à chaque date anniversaire de la mise en service ;

PRÉCISE que l'AOT étant soumise à la réalisation de différentes conditions suspensives (obtention des autorisations administratives d'urbanisme...), une promesse d'AOT est conclue pour une durée de 48 mois à compter de sa signature ;

PRÉCISE que l'assiette exacte de l'AOT sera connue après obtention des autorisations environnementales ;

PRÉCISE que l'exécution de la présente délibération est conditionnée à l'approbation par le Conseil communautaire de la convention de superposition d'affectations entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Bourg-en-Bresse relative à l'implantation et à l'exploitation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque sur le site de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse à Jasseron.

PRÉCISE que le loyer perçu par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera reversé en intégralité à la Commune de Bourg-en-Bresse conformément aux dispositions de la convention de superposition d'affectations à venir entre les deux collectivités pour le site de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse à Jasseron ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

DB-2025-320 - Alimentation en eau potable du lotissement d'activités « Calidon 3 » sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise actuellement un lotissement d'activité dénommé « Calidon 3 » situé sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. Ce lotissement a pour objectif de proposer des solutions d'implantation pour des très petites entreprises (TPE) artisanales nécessitant des parcelles entre 700 et 1 500 m². La superficie totale des lots cessibles s'élève à 8 238 m² sur une superficie totale du projet de 10 643 m².

Dans le cadre de la viabilisation de ce lotissement, la Communauté d'Agglomération doit confier les travaux d'alimentation et de raccordement au réseau d'eau potable du lotissement d'activités au Syndicat intercommunal des eaux Veyle, Reyssouze, Vieux-Jonc. Ces travaux consistent en la réalisation de tranchée et remblai pour la fourniture et pose d'une canalisation en fonte Ø100 et une canalisation en PEHD Ø50, au raccordement au réseau existant et à la mise en place de borne de comptage sur les différents lots.

L'estimation prévisionnelle hors taxes de dépenses est de 39 228,00 €. Ce prix des travaux est révisable.

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme ;

VU le projet de convention, le devis et le plan AVP de l'alimentation en eau potable du lotissement annexés ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à conclure avec le Syndicat intercommunal Veyle Reyssouze Vieux Jonc pour l'alimentation en eau potable du lotissement dénommé Calidon 3 sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

DB-2025-321 - Evolution des services et conditions d'accès à la Médiathèque Intercommunale / Centre Culturel Louis Jannel

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale, complémentaire de l'action des Communes, Collectivités territoriales et de l'État. Au titre des compétences optionnelles, elle assure notamment la « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements ou d'établissements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La Communauté d'Agglomération a structuré dans le Schéma Culture du projet de Territoire une politique culturelle dont l'objectif est de « Renforcer la cohésion sociale et culturelle du territoire ». Elle se déploie suivant quatre axes : une politique culturelle ouverte et inclusive avec la mise en application effective des droits culturels, un territoire incubateur de création, un renouvellement de l'offre culturelle, et une priorité à la jeunesse forte du label « Territoire 100 % EAC ».

Deux équipements communautaires mettent en œuvre ces axes : le Conservatoire d'Agglomération et le Centre Culturel Louis Jannel (CCLJ) à Montrevel en Bresse, comprenant deux services en régie : une école de musique et une médiathèque. Celle-ci constitue la seule bibliothèque d'intérêt communautaire, gérée en régie directe par La Communauté d'Agglomération.

La Médiathèque rend un service public de la lecture publique pour les habitantes et habitants du bassin de vie de Montrevel-en-Bresse et du territoire communautaire : à savoir garantir un égal accès à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et loisirs, et favoriser le développement de la lecture. Elle assure les missions d'accueil du public, d'animation des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle, la constitution et le partage des collections et l'animation du réseau des 12 bibliothèques associatives –réseau Lectur'Envies.

Conformément à son Projet culturel, scientifique, éducatif et social 2025 – 2030 approuvé lors du Bureau du 17 mars 2025 par délibération n° DB-2025-076, la Médiathèque se dote, d'une part, d'un nouveau règlement intérieur reflétant les nouvelles conditions d'usage de ces espaces tels que définis au dit projet, et d'autre part, d'une charte d'emprunt spécifique dédiée à la nouvelle collection qu'est l'objethèque.

1/ Le règlement intérieur cadre les comportements attendus de la part des usagers de la Médiathèque, dans et aux abords de celle-ci, au regard de la nouvelle répartition des espaces et fonctions suite à la réhabilitation du Centre Culturel Louis Jannel et conformément aux réglementations en vigueur concernant les ERP et de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Il actualise les conditions d'accès à la carte lecteur avec les règles de prêt (nouveau portail documentaire), les conditions de remplacement et/ou remboursement et les conditions d'accès aux nouveaux services proposés à la population (portage à domicile, accès au réseau Wifi et aux postes de consultation, point-relais des réservations).

2/ La charte de prêt de l'objethèque fixe les conditions générales d'emprunt, d'utilisation et de retour, de remplacement et/ou remboursement de cette nouvelle collection, compte-tenu de la valeur financière particulière des objets et packs à l'emprunt et de la sécurité des usagers, étant entendu que les objets respectent les normes françaises et européennes en vigueur (marquage « CE »). Elle est signée annuellement par les emprunteurs. Une liste des objets disponibles au prêt est à disposition à la Médiathèque et sur lecturenvies.fr

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse déploie une politique culturelle ambitieuse et diversifiée, renforçant la cohésion sociale et culturelle du territoire ;

CONSIDÉRANT que le Projet culturel scientifique, éducatif et social de la Médiathèque / Centre culturel Louis Jannel répond aux enjeux de la politique culturelle communautaire ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur et la charte de prêt de l'objethèque sont deux documents indispensables afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement culturel communautaire ;

Vu la Loi n° 2021-11717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-116 du 31 mai 2021 portant sur l'évolution des services et les conditions d'accès à la Médiathèque Intercommunale ;

Vu la Délibération du Bureau Communautaire n° DB-2025-076 du 17 mars 2025 approuvant le Projet culturel, scientifique, éducatif et social 2025 – 2030 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPOUVE le règlement intérieur et la charte de prêt de l'objethèque de la Médiathèque communautaire / Centre culturel Louis Jannel ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents utiles à son exécution.

Habitat et politique de la ville

DB-2025-322 - Fonds Énergies renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Énergies renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie...)

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux;

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du crédit d'impôt transition énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Énergie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	425	4 170 527 €	665 924 €	
Bureau de déc. 2025	18	152 770 €	20 564 €	
TOTAL	443	4 323 297 €	686 488 €	583 555 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Procès-verbal
Bureau communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 8 décembre 2025

LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 18 propriétaires au titre du Fonds Énergies renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 20 564 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-323 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2020-084 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDÉRANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de + 20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Énergie ;
- Faire réaliser un bouquet de deux travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	698	14 196 816 €	2 965 220 €	
Bureau de déc. 2025	15	356 257 €	79 821 €	
TOTAL	713	14 553 073 €	3 045 041 €	1 922 430 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 15 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 79 821 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

DB-2025-324 - Convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2022-2026 - Avenant n° 1

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération n° DC-2021-127 du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU). Celle-ci a été signée le 1^{er} avril 2022 pour une période de cinq années pleines.

Elle a été élaborée à la suite d'une étude de préfiguration permettant d'obtenir des éléments de diagnostics et

déterminant un programme d'actions sur le périmètre « Action cœur de ville » de Bourg-en-Bresse.

Ses enjeux sont :

- Développer une offre de logements équilibrée et adaptée aux besoins des ménages,
- Enrayer le phénomène de vacance et intervenir auprès des copropriétés,
- Requalifier les logements vétustes ou dégradés afin de lutter contre la précarité énergétique et le mal-logement.

Le dispositif prévoit des aides socles et des aides complémentaires : sortie de vacance, primo-accédant, accessibilité des logements, réfection des parties communes, création d'ascenseur, loyer intermédiaire.

Après 2 ans et demi de mise en œuvre, dans le cadre d'un avenant, il convient de :

- Réviser les objectifs de dossiers pour :
 - adapter le dispositif au plus près des besoins du territoire
 - permettre la prise en charge de projets à loyer conventionné très social
- Mettre à jour les régimes d'intervention de l'ANAH et du Département ;
- Modifier le règlement financier pour maîtriser les aides aux travaux de la Communauté d'Agglomération :
 - propriétaires bailleurs : plafonner les aides à 8 000 € / logement (aides socles + complémentaires)
 - propriétaires occupants : mettre en œuvre un nouveau règlement avec 10 % de niveau d'intervention pour les propriétaires très modestes et 20 % pour les propriétaires modestes.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2021-127 du 4 octobre 2021 qui approuve les termes de la convention de l'OPAH RU et délègue au Bureau l'évolution du dispositif ne modifiant pas son économie générale ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2024-087 du 25 mars 2024 qui approuve les termes du règlement financier des aides complémentaires de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT le volume et la nature des dossiers déposés depuis le lancement de l'OPAH RU, il est proposé la révision des objectifs quantitatifs suivants :

Type de dossier	Objectifs Convention 2022	Réalisé 2022-2025	Objectifs proposés 01/01/2026 au 31/03/2027	Objectifs Totaux Avenant
Logements de propriétaires occupants	50	18	22	40
Logements indignes ou très dégradé	3	1	2	3
Rénovation énergétique globale	25	5	7	12
Travaux pour l'autonomie	20	12	13	25
Travaux pour la sécurité et la salubrité	2	0	0	0
Logements de propriétaires bailleurs	70	24	58	82
Logements indignes ou très dégradé	40	22	36	58
Rénovation énergétique globale	15	0	8	8
Travaux de sécurité et salubrité	5	0	0	0
Autres travaux	5	2	3	5
Travaux pour l'autonomie	5	0	0	0
Travaux au titre de la MOI	0	0	11	11
Niveau de loyer des logements de propriétaires bailleurs				
Loyer intermédiaire	18	17	26	43
Loyer conventionné social	52	7	19	26
Loyer conventionné très social	0	0	13	13

CONSIDÉRANT la révision des objectifs quantitatifs précédemment évoquée, et la prise en compte de l'évolution des niveaux d'intervention des financeurs, il est proposé d'ajuster les enveloppes prévisionnelles des aides aux travaux :

Aides aux travaux	Convention 2022	Réalisé 2022-2025	Enveloppe prévisionnelle proposée 01/01/2026 au 31/03/2027	Enveloppe prévisionnelle Totale Avenant
ANAH	1 756 050 €	645 365 €	1 879 500 €	2 524 865 €
Département de l'Ain	205 500 €	77 344 €	19 500 €	96 844 €
Communauté d'Agglomération	639 000 €	246 525 €	392 475 €	639 000 €
TOTAL	2 600 550 €	969 234 €	2 291 475 €	3 260 709 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU annexé au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

DB-2025-325 - Règlement financier des Fonds d'aide aux travaux de rénovation de l'habitat privé

Monsieur le Président présente le rapport.

En s'appuyant sur le bilan du dispositif des Fonds Isolation et Énergies renouvelables, remodelé en 2020 et sur le bilan du dispositif de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), il est proposé faire évoluer et d'étendre le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé.

Ces adaptations permettront notamment de prendre en compte la fin du dispositif de l'OPAH, de maîtriser le budget d'investissement de la politique habitat privé et de simplifier le dispositif d'aide aux travaux tout en maintenant un levier d'action incitatif au passage à l'acte des ménages pour engager leurs travaux de rénovation.

VU la délibération n° DC-2020-084 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020 portant modifications du règlement du Fonds Isolation et du Fonds Énergies renouvelables ;

VU le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan Climat Air-Énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, approuvés respectivement le 3 février 2020 et le 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT les enjeux du territoire :

- d'infléchir la trajectoire carbone selon les objectifs définis dans le PCAET et de préserver les ressources naturelles ;
- d'amplifier la rénovation du parc de logements existants et de lutter contre la vacance, objectifs identifiés dans le PLH ;
- de dynamiser l'activité économique (entreprises et artisans du bâtiment) du territoire par le soutien de la rénovation des logements ;

Il est proposé une nouvelle architecture du dispositif d'aide aux travaux, structurée en quatre Fonds :

- Fonds Isolation : accompagner la baisse des consommations d'énergie des logements des propriétaires occupants ;
- Fonds Énergies renouvelables : accompagner la décarbonation des énergies de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des logements des propriétaires occupants ;
- Fonds Copropriété : accompagner les démarches collectives de travaux de rénovation énergétique des logements de copropriétaires occupants ;
- Fonds Bailleur : produire du logement social privé, sans construire et lutter contre la vacance de logements en accompagnant les propriétaires bailleurs de logements conventionnés avec l'Etat, dans

leurs travaux de rénovation énergétique.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la bonification « biosourcé » pour favoriser le recours à ces matériaux et de mettre en œuvre, pour le Fonds Bailleur, une bonification « sortie de vacance » afin d'encourager la remise sur le marché locatif de logements vacants depuis plus de deux ans. Ces deux bonus ne sont pas cumulables.

CONSIDÉRANT la complexité, pour les porteurs de projet, des différents dispositifs d'aides financières nationaux et locaux, au regard notamment des critères d'éligibilité et des performances requises pour les travaux, il est proposé :

- De simplifier et d'harmoniser les critères d'éligibilité des ménages et des logements ainsi que les critères de performances des travaux de rénovation énergétique, en reprenant ceux définis par les dispositifs d'aide de l'État aux travaux de rénovation énergétique ;
- D'introduire un délai de caducité des subventions (de deux années pour les travaux de rénovation d'un logement individuel et trois années pour les travaux à l'échelle d'une copropriété).

CONSIDÉRANT les enjeux de massifier la rénovation énergétique des logements privés tout en préservant la soutenabilité dans le temps du dispositif d'aides aux travaux, il est proposé :

- De généraliser l'entrée « rénovation énergétique » sur l'ensemble des aides aux travaux : isolation des logements et conversion des énergies de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
- Pour les Fonds Isolation, Énergies renouvelables et Copropriété :
 - D'augmenter les plafonds de travaux éligibles pour mieux financer les rénovations ambitieuses (de 15 000 € à 20 000 € HT) et de diminuer les taux d'intervention afin de garantir la soutenabilité financière du dispositif ;
 - De maintenir un levier financier significatif pour les projets des ménages aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires, en modulant l'intervention selon les revenus des propriétaires occupants ;
- Pour le Fonds Bailleur, :
 - De porter le plafond de travaux éligibles à 40 000 € HT ;
 - De favoriser la rénovation de logement locatifs sociaux privés en modulant l'intervention selon le niveau de loyer conventionné avec l'État par le propriétaire bailleur.
- D'introduire pour l'ensemble du dispositif, un plancher de subvention fixé à 500 €. En deçà de ce montant de subvention, celle-ci n'est pas attribuée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les nouvelles modalités du dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé, telles que définies dans le règlement des Fonds d'aide aux travaux présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Transports et Mobilités

DB-2025-326 - Aménagement de la traversée de Chavannes sur Suran sur la RD42 du PR 22+143 au PR 22+848 à Nivigne-et-Suran - Convention avec la Commune de Nivigne-et-Suran et demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Président présente le rapport.

La Commune de Nivigne-et-Suran souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la traversée du village de Chavannes sur Suran sur la RD 42 (dite rue de Franche Comté), afin d'apaiser les vitesses pratiquées au droit de la zone d'usage commercial et sécuriser le déplacement des différents usagers. Cet arrêt sera desservi par les lignes RJ402, RJ901 et RJ550 ainsi que par la ligne A48 de la Région.

Cet aménagement comprend :

- la création d'un trottoir sablé côté Est avec la pose de bordure T2, A2 et P1 ;
- la création d'une place traversante surélevée (de type plateau) avec chicane, englobant le carrefour avec la RD 3 et la Rue du Pont Levis, avec matérialisation de places de stationnement ;

- la création d'un plateau surélevé existant ;
- la création d'une écluse avec la création de quais pour la mise aux normes d'accessibilité de l'arrêt de car ;
- la réalisation de la couche de roulement avec le renforcement de chaussée sur quatre zones ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées avec la création de trois passages piétons ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement ;

Il est proposé de conclure une convention financière entre la Commune de Nivigne-et-Suran et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, fixant le financement apporté par cette dernière au titre de la mise en accessibilité du quai.

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est assurée par la Commune de Nivigne-et-Suran qui avance le financement des travaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce sa compétence en matière d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus et prend en charge les aménagements correspondants estimés à 28 236,61 € HT ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté d'Agglomération sera versée à la Commune de Nivigne-et-Suran sur production d'un titre de recettes, au vu d'un récapitulatif des dépenses produit par la Commune de Nivigne-et-Suran ;

CONSIDÉRANT que la Région AURA soutient financièrement l'aménagement des arrêts de car qu'elle dessert, et qu'à ce titre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ira solliciter auprès d'elle le remboursement de la moitié des sommes versées à la Commune de Nivigne-et-Suran ;

VU le plan de financement ci-dessous ;

Financeurs	Taux	Montant
Grand Bourg Agglomération	50 %	14 118,30 €
Région AURA	50 %	14 118,31 €
TOTAL	100 %	28 236,61 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE les termes de la convention financière entre la Commune de Nivigne-et-Suran et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement d'un arrêt de cars sur la RD 42 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention, toutes demandes de subventions et tous documents afférents.

DB-2025-327 - Aménagement de sécurité sur la RD 2b du PR 3+72 au PR 3+362 à Courtes - Convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Courtes

Monsieur le Président présente le rapport.

La Commune de Courtes souhaite réaliser des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 2b, dite route de Vernoux, afin d'apaiser les vitesses pratiquées par les véhicules et sécuriser le déplacement des piétons le long de la chaussée.

Cet aménagement général comprend :

- la création d'un cheminement piétons côté Ouest de la RD 2b, séparé de la chaussée par un espace vert sur les 2/3 du linéaire et avec la pose de bordures T2 sur le restant (partie au Sud) ;
- la création d'un plateau surélevé au carrefour avec le chemin « Curtil Pras » ;
- la mise aux normes d'accessibilité de l'arrêt de cars avec la création de quais ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement ;

Il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Courtes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention relative à la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 2b du PR 3+72 au PR 3+362.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est assurée par la Commune de Courtes qui avance le financement des travaux ;

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 2b ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus et prend en charge les aménagements correspondants estimés à 16 265,50 € HT ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté d'Agglomération sera versée à la Commune de Courtes sur production d'un titre de recettes, au vu d'un récapitulatif des dépenses produit par la Commune de Courtes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Courtes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à un aménagement de sécurité sur la RD 2b du PR 3+72 au PR 3+362 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents.

DB-2025-328 - Aménagement de sécurité sur la RD 67 du PR 27+737 au PR 27+787 à Saint-Martin-le-Chatel - Convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Saint-Martin-le-Chatel

Monsieur le Président présente le rapport.

La Commune de Saint-Martin-le-Chatel souhaite réaliser des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 67 à proximité du carrefour avec la route de Curtafond, afin d'apaiser les vitesses pratiquées sur le secteur et sécuriser le déplacement des piétons et l'arrêt de car.

Cet aménagement général comprend :

- la création d'un plateau surélevé avec le renforcement de chaussée ;
- la création de trottoirs avec la pose de bordures T2 et P1 ;
- la mise aux normes d'accessibilité de l'arrêt de cars avec la création d'un quai bus ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Martin-le-Chatel et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention relative à la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 67 du PR 27+737 au PR 27+787.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est assurée par la Commune de Saint-

Martin-le-Chatel qui avance le financement des travaux ;

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 67 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Martin-le-Chatel et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à un aménagement de sécurité sur la RD 67 du PR 27+737 au PR 27+787

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents.

DB-2025-329 - Aménagement de sécurité sur la RD52h du PR 0+140 au PR 0+391 à Journans - Convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Journans

Monsieur le Président présente le rapport.

La Commune de Journans souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RD52h (dite rue du Moulin) afin de sécuriser le cheminement des piétons et l'arrêt de cars ainsi qu'apaiser les vitesses pratiquées sur le secteur.

Cet aménagement général comprend :

- la création d'un trottoir côté Sud avec la pose de bordure CR1 et la remise en état de l'accotement côté Nord ;
- le recalibrage de la chaussée à six et cinq mètres ;
- le renouvellement de la couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement ;
- la reprise de la géométrie du carrefour avec le chemin de la croix cassée et la réalisation d'un enrobé porphyrique rouge grenailé ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise aux normes d'accessibilité de l'arrêt de cars ;
- la création d'une écluse avec la pose d'un coussin lyonnais existant ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement ;

Il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Journans et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention relative à la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD52h du PR 0+140 au PR 0+391.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est assurée par la Commune de Journans qui avance le financement des travaux ;

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 52h et prend en charge le renouvellement de la couche de roulement estimée à 37 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Journans et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à un aménagement de sécurité sur la RD52h du PR 0+140 au PR 0+391 à Journans ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents.

DB-2025-330 - Aménagement de sécurité sur la RD81a du PR 0+431 au PR 0+508 à Revonnas - Convention avec le Département de l'Ain et la Commune de Revonnas

Monsieur le Président présente le rapport.

La Commune de Revonnas souhaite réaliser des travaux d'aménagement au niveau du carrefour RD 81a (dite route de Rignat) - Rue de la Gare - Rue de la Fontanette (à proximité immédiate du hameau de Sénissiat), afin de sécuriser le carrefour, le cheminement des piétons et les arrêts de cars.

Cet aménagement général comprend :

- la création de trottoirs avec la pose de bordures T2 ;
- la création d'une écluse sur la RD 81a avec le renforcement de chaussée ;
- la réalisation d'une résine colorée au niveau du carrefour et la matérialisation d'un passage piéton sur la RD 81a ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise aux normes d'accessibilité des quais de l'arrêt de cars (sous compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse) intégrés à l'écluse ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Revonnas et la Communauté d'Agglomération une convention relative à la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD81a du PR 0+431 au PR 0+508.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est assurée par la Commune de Revonnas qui avance le financement des travaux ;

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 81a ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Revonnas et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à un aménagement de sécurité sur la RD52h du PR 0+140 au PR 0+391 à Revonnas ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents.

DB-2025-331 - Aménagement d'un arrêt de cars sur la RD 52 du PR 14 +692 au PR 14 +747 à Jasseron - Conventions avec le Département de l'Ain et la Commune de Jasseron

Monsieur le Président présente le rapport.

La Commune de Jasseron souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'arrêt de cars existant sur la RD 52 situé devant le groupe périscolaire.

Cet aménagement comprend :

- la création et la mise aux normes d'accessibilité d'un quai d'arrêt de cars ;
- la réfection des trottoirs de part et d'autre du quai ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement ;

Il est proposé de conclure deux conventions :

- Une convention financière entre la Commune de Jasseron et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, fixant le financement apporté par cette dernière au titre de la mise en accessibilité du quai.

- Une convention technique entre le Département de l'Ain, la Commune de Jasseron et la Communauté d'Agglomération, définissant les conditions administratives et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est assurée par la Commune de Jasseron qui avance le financement des travaux ;

CONSIDÉRANT que le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 52 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prend en charge les aménagements correspondants estimés à 9 035,65 € HT ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté d'Agglomération sera versée à la Commune de Jasseron sur production d'un titre de recettes, au vu d'un récapitulatif des dépenses produit par la Commune de Jasseron ;

VU le plan de financement ci-dessous ;

Financiers	Taux	Montant
Communauté d'Agglomération	100 %	9 035,65 € HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention financière entre la Commune de Jasseron et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement d'un arrêt de cars sur la RD 52 ;

APPROUVE les termes de la convention technique entre le Département de l'Ain, la Commune de Jasseron et la Communauté d'Agglomération relative à l'aménagement d'un arrêt de cars sur la RD 52 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ces deux conventions et tous documents afférents.

DB-2025-332 - La Station - Modification des tarifs et conditions générales d'utilisations

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre du développement de sa politique cyclable communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose depuis 2014 un service de location de vélos géré en régie au sein de son agence de mobilités de La Station située en gare de Bourg-en-Bresse.

La Station a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous. Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements à vélo et en transports publics, de louer différents types de vélos et de vendre des titres de transports du réseau de transports publics.

CONSIDÉRANT qu'après plus de 11 ans d'activité, il est souhaité faire évoluer les durées de location possible des vélos afin d'accompagner au mieux les usagers dans la découverte de la mobilité du quotidien à vélo et de s'adapter à la demande croissante de découverte du service de location de vélos par des usagers toujours plus nombreux.

Il est proposé :

- pour les vélos classiques :
 - o d'ajouter une tarification annuelle attractive à hauteur de 120 € tout en supprimant les durées intermédiaires de location de trois et six mois ;
 - o de porter le tarif annuel appliqué aux employeurs à 200 € ;
 - o de maintenir les mêmes conditions de durées et de tarifs qu'actuellement pour la location de courte durée, de un jour à un mois ;
- pour les vélos à assistance électrique
 - o d'ajouter une tarification annuelle attractive à hauteur de 270 € pour la première année, tout en supprimant la durée intermédiaire de location de trois mois ;

- de doubler le tarif de location annuelle dès la deuxième année, le portant ainsi à 540 €, sauf pour les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS) ou aux personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds CSS pour lesquels le tarif de la première année continuera de s'appliquer ;
- de porter le tarif annuel appliqué aux employeurs à 600 € ;
- de maintenir les mêmes conditions de durées et de tarifs qu'actuellement pour la location de courte durée, de un jour à un mois ;
- de permettre un paiement par prélèvement bancaire mensuel pour la souscription de tout tarif annuel.

Il est précisé qu'aucune modification de durées de location ou de tarifs n'est appliquée pour les autres types de vélos ou de matériel.

Il est également proposé d'adapter la grille tarifaire des pièces détachées en y ajoutant ou supprimant des pièces détachées et en modifiant les tarifs pratiqués sur la base des dernières évolutions des prix fournisseurs pratiqués.

Par ailleurs, il est proposé d'adapter les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos en y intégrant les éléments suivants :

- précisions apportées sur le poids supporté par les vélos familiaux loués ;
- tout matériel loué est destiné à être utilisé exclusivement au sein du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération ;
- les usagers louant un vélo pour une période d'un an doivent présenter le vélo au moins tous les trois mois à La Station pour une visite de contrôle, sans quoi tout remplacement de pièce détachée lors de la venue suivante sera facturé à l'utilisateur.

Il est proposé que l'ensemble des modifications apportées par la présente délibération s'appliquent, pour tout nouveau contrat souscrit, à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU l'avis favorable émis par la Commission Transports et Mobilités lors de la séance du 4 décembre 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les modifications des grilles tarifaires du service de location de vélos et des pièces détachées ;

APPROUVE les modifications des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos de La Station.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

DB-2025-333 - Conventions de mise à disposition de cabines de télémedecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze et Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

CONSIDÉRANT la situation critique du territoire en matière de démographie médicale, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un plan d'action en sa faveur approuvé par la délibération n° DC-2018-006 du Conseil communautaire du 5 février 2018 puis par délibération n° DB-2018-177 du Bureau communautaire du 10 décembre 2018. La collectivité a renouvelé et développé son action facilitatrice par un second plan d'action approuvé par la délibération n° DC-2022-030 du Conseil Communautaire du 4 avril 2022 dont les principes sont :

- Faire évoluer le plan d'action 2018 – 2021 en :
 - assurant un meilleur pilotage de la dynamique territoriale : la Communauté d'Agglomération accroît sa capacité à soutenir les projets émergents proposés par les professionnels de santé du territoire en dédiant un équivalent temps plein de cadre à la coordination et mise en œuvre du plan ;
 - renforçant l'accueil des étudiants en santé et des jeunes professionnels sur le territoire ;
 - assurant un accompagnement et un soutien aux médecins généralistes en concourant à identifier et anticiper les départs à la retraite.
- Promouvoir de nouvelles orientations : soutenir le développement de nouveaux modes d'exercices en :

- o favorisant l'émergence de pratiques innovantes pour l'accès aux soins (télémédecine, délégation de tâches, communication des pratiques à la population) ;
- o accompagnant l'émergence de nouveaux métiers (exemple : infirmiers de pratiques avancées).
- Renforcer la fonction de tiers facilitateur de la Communauté d'Agglomération tout en étant complémentaire aux actions conduites par les partenaires représentés au sein du Comité de pilotage.
- Renforcer le nombre de médecins en créant un centre de santé public intercommunal

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération a été voté par délibération n° DC-2019-063 du 1^{er} juillet 2019. Celui-ci se décline en schémas stratégiques dont le schéma démographie médicale.

En session du 3 février 2020, Le Département a adopté son plan d'action en faveur de la démographie médicale. Le recours à la téléconsultation clinique via l'acquisition de cabines connectées, dotées d'équipements de diagnostic permettant des consultations à distance, sur rendez-vous, avec des médecins télé-consultants généralistes ou spécialistes a été validé. Ces cabines sont mises à la disposition de Communes ou de Groupements de communes qui souhaitent porter ce service, sur leur territoire.

S'il ne s'agit nullement de la solution unique et parfaite pour répondre aux multiples enjeux de l'accès aux soins, cette installation a été un élément supplémentaire et utile à adjoindre au dispositif pris dans sa globalité. L'essor de la télémédecine depuis la crise sanitaire mondiale témoigne de l'intérêt de cet apport.

La Communauté d'Agglomération a acté le principe d'installation de deux cabines de télémédecine mises à disposition par le Département, installées à partir du 1^{er} mars 2021 à la maison de quartier des Vennes située 11 rue de la Fontaine à Bourg-en-Bresse et à partir du 3 mai 2021 au cabinet médical situé 115 rue de la Gare à Saint Julien sur Reyssouze.

Le Département reste propriétaire du matériel.

Les Communes de Saint-Julien-sur-Reyssouze et Bourg-en-Bresse assurent et organisent sur leur territoire réciproque l'accès à la cabine de télémédecine en mettant à disposition les locaux et équipements nécessaires au fonctionnement de ce service.

Pour Saint-Julien-sur-Reyssouze, la Communauté d'Agglomération assure et organise sur son territoire l'accès à la cabine de télémédecine en mettant à disposition les personnels nécessaires au fonctionnement de ce service et notamment l'accompagnement des usagers, en amont de la consultation par le biais du pôle Bresse. Elle prend à sa charge les coûts de maintenance en lien avec le Département. Pour Bourg-en-Bresse, la Communauté d'Agglomération participe uniquement aux frais de personnel.

Auparavant la société H4D assurait la vente du matériel, le suivi de maintenance et organisait la mise à disposition des temps de médecins pour le service. En septembre 2024, H4D a fait faillite, ce qui a mis à l'arrêt forcé le service proposé aux habitants.

En 2025, le Département a contractualisé avec la société Ma Question Médicale pour la reprise du matériel et du service. De ce fait, il convient de mettre à jour les conventions de partenariat avec ce nouvel acteur.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un dispositif cadre comportant cinq axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1^{er} recours sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une cabine de télémédecine est un élément supplémentaire et utile à adjoindre au dispositif d'aide à la démographie médicale pris dans sa globalité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter les participations de la Communauté d'Agglomération, de la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, de la Commune de Bourg-en-Bresse et du Département de l'Ain dans le dispositif ;

VU la délibération cadre du Conseil communautaire n° DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délégation donnée au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la déclinaison opérationnelle des actions ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-161 du 19 juillet 2021 portant sur la précédente convention de partenariat tripartite pour la mise à disposition d'une cabine de télémédecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2021-109 du 31 mai 2021 portant sur la précédente

convention de partenariat pour la cabine de télémedecine de Bourg-en-Bresse ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze, le Département de l'Ain, la Société Ma Question médicale et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe.

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre la Commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération pour la cabine de télémedecine de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer lesdites conventions ainsi que tous documents afférents.

DB-2025-334 - Offre enfance jeunesse "Grandir en milieu rural" (GMR) - Convention avec la Mutualité sociale agricole (MSA)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance jeunesse (Contrat enfance jeunesse (CEJ) vers la Convention territoriale globale (CTG), la Mutualité sociale agricole (MSA) a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale enfance jeunesse pour sa Convention d'orientation et d'objectif 2021-2025. Cette offre a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans les champs précités par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié pour l'accueil du jeune enfant, les loisirs vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

L'offre enfance jeunesse nommée « Grandir en milieu rural » (GMR) a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans les thématiques cibles, susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre globale dans les territoires.

Ce dispositif peut être sollicité sur deux volets : opérationnel et pilotage.

Pour 2025, la MSA finance 25 010 € pour les actions relevant du volet opérationnel organisées par les services de la collectivité (petite enfance et enfance jeunesse).

Pour 2024 et 2025, comme indiqué dans l'avenant n°1 à la CTG et relatif au soutien financier de la MSA au volet pilotage, la MSA accorde une subvention de 18 700 € pour le pilotage stratégique, l'ingénierie sociale et la coordination.

La présente convention précise les conditions et les modalités de partenariat entre la Collectivité et la MSA.

CONSIDÉRANT que la convention prévoit les conditions et les modalités de partenariat entre la Collectivité et la MSA ;

CONSIDÉRANT qu'au sein de la direction de la cohésion sociale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les services petite enfance, enfance, jeunesse ont réalisé des actions dans le cadre de l'offre territoriale de la MSA en 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a mis en place un pilotage des actions GMR et CTG ;

VU la convention de financement relative à l'offre territoriale enfance jeunesse MSA Grandir en milieu rural entre la Communauté d'Agglomération et la Mutualité sociale agricole qui octroie pour les actions 2025 une aide de 43 710 € dont 18 700 € pour le volet pilotage, action nouvelle financée par la MSA ;

VU l'avenant n°1 à la CTG intervenant avec la Communauté d'Agglomération pour la période 2024-2025, concernant le soutien financier de la MSA au volet pilotage ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de financement relative à l'offre territoriale enfance jeunesse MSA « Grandir en milieu rural » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Mutualité sociale agricole qui octroie pour les actions 2025 et le pilotage des actions 2024-2025, une aide de 43 710 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

DB-2025-335 - Programme Leader - Demande de subvention "GBA Territoire d'emploi & d'insertion 2026-2027"

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est impliquée de longue date dans l'accompagnement socio-professionnel des publics éloignés de l'emploi, principalement dans la cadre de la politique la ville, au travers des points info emploi.

Cette politique publique emploi insertion s'articule autour de trois outils :

- La facilitation des clauses sociales et les enjeux d'achat responsable ;
- L'organisation d'actions thématiques et d'évènements emplois à destination des publics et des entreprises ;
- Et enfin, les permanences info emploi présentes sur les quartiers « QPV » du territoire.

La Communauté d'Agglomération va poursuivre la diversification de ses actions emploi-insertion dès 2026 avec des évènements emploi en proximité permettant de faire réseau (marché de l'emploi, job dating), en expérimentant des actions plus ciblées sur un métier, un public ou sur les freins à l'emploi identifiés : mobilité, formations... Elle mobilise dans ce cadre les acteurs publics de l'emploi et notamment France Travail, la Mission locale jeunes, Cap Emploi.

CONSIDÉRANT que le programme Leader du Groupe d'Action locale (GAL) Auvergne-Rhône-Alpes-Ain comporte un Appel à Projet AAP 2.2 intitulé « Soutenir le tissu économique local : économie de proximité, économie sociale et solidaire, économie circulaire », permettant l'obtention d'une aide européenne dans la limite de 64 % des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000 € par an ;

CONSIDÉRANT que les actions proposées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa politique emploi-insertion correspondent à la priorité de l'AAP Leader, à savoir « l'accompagnement à un retour à une activité, à un emploi ou encore la mise en réseau d'acteurs, actions à destination des actifs sans emploi, et/ou des personnes inactives et/ou éloignées de l'emploi » ;

CONSIDÉRANT que l'appel à projet LEADER permet de déposer une demande de financement pluriannuelle, qui permettrait de solliciter un financement pour les années 2026 et 2027.

CONSIDÉRANT que les éléments prévisionnels 2026-2027 du dossier « GBA territoire d'emploi & d'insertion » sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Dépenses totales subventionnables : | 121 329,60 € (= 60 664,80 € par an) |
| - Subvention leader (64%) : | 77 650,94 € (= 38 825,47 € par an) |
| - Autres subventions potentielles : | |
| - Autofinancement : | 43 658,66 € (= 21 839,33 € par an) |
| - Taux maximal d'aide publique : | 80% |

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE une subvention auprès du programme Leader au titre de l'AAP 2.2 « Soutenir le tissu économique local : économie de proximité, économie sociale et solidaire, économie circulaire » pour les années 2026 - 2027.

APPROUVE le plan de financement annuel précité pour ce dossier.

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du

Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de financement du programme Leader attribué ou reçu, inférieur au prévisionnel pour ce dossier et aucune autre participation permettant de compléter les financements non acquis dans la limite de 80 % d'aide publique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents.

La séance est levée à 18 h 00.
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 15 décembre 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 décembre

Secrétaire de Séance,
Jean-Luc ROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roux', with a stylized flourish at the end.

Pour le Président et par délégation,
Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Gobert', with a large, bold flourish. A circular official stamp is partially visible behind the signature.

